

Médecins



© 2014 Les Echos Publishing

Pour inciter les médecins libéraux à s'installer dans les zones sous-médicalisées, le gouvernement a mis en place le système de contrat de Praticien Territorial de Médecine Générale (PTMG).

Ce contrat est réservé aux médecins généralistes non installés ou installés depuis moins d'un an, qui exercent en clientèle privée (médecin en cabinet libéral ou médecin collaborateur libéral). Il prévoit un revenu garanti au praticien pendant un an (renouvelable une fois) à condition qu'il applique le tarif opposable aux consultations (23 €) et qu'il fasse un certain nombre d'actes par mois.

Les montants viennent d'être fixés pour les DOM. Le montant minimum d'honoraires que le praticien s'engage chaque mois à réaliser (hors permanence des soins organisée) est égal :

- en Guadeloupe, en Martinique, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, à 4 174,50 € bruts,
 - à Mayotte, en Guyane et à La Réunion, à 4 554 € bruts.
- (En métropole, ce montant est fixé à 3 795 € bruts).

En contrepartie, le médecin recevra une rémunération complémentaire portant son revenu mensuel global à :

- en Guadeloupe, en Martinique, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, 7 590 € bruts ;
 - à Mayotte, en Guyane et à La Réunion, 8 280 € bruts.
- (En métropole, ce montant est fixé à 6 900 €).

© 2014 Les Echos Publishing